

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE**  
**2023**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2023\_114**

**ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE N°27 (42 M<sup>2</sup>) SITUE 117 RUE DES LANDES EN VUE D'AMELIORER LA CIRCULATION PIETONNE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 septembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

**Secrétaire :**

Pierre ARRIVETZ

Les 37 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

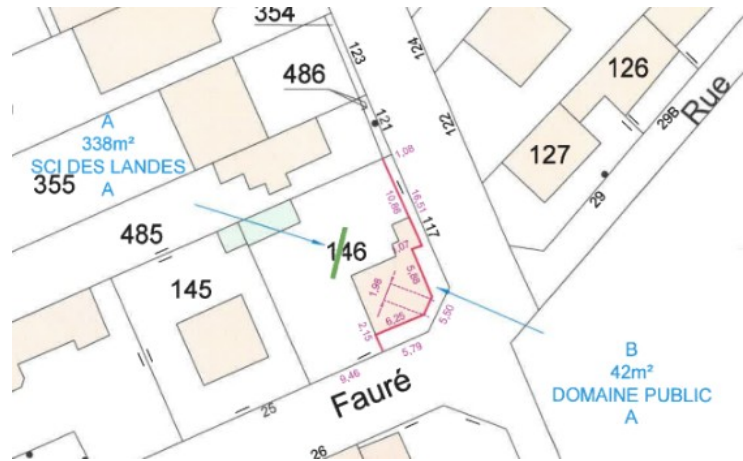
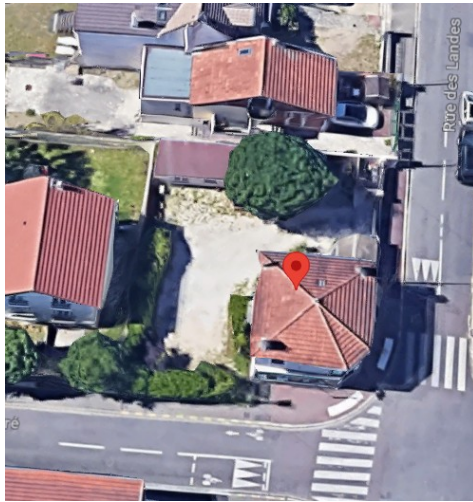
En décembre 2022, Madame SALON, propriétaire de la pharmacie située 117 rue des Landes a interpellé la Ville concernant l'acquisition par la Commune de la partie du trottoir empiétant sur sa parcelle cadastrée AO n°146.

Mme SALON a acquis cette parcelle ainsi que la maison qui y est édiée en mai 2003. Sur son acte authentique, il est indiqué qu'un emplacement réservé est présent en vue d'améliorer la circulation piétonne.

Un élargissement de voirie a bien été mis en œuvre sur la partie de la propriété correspondant à l'emplacement réservé n°27 au Plan Local d'Urbanisme mais la situation

foncière n'a pas été régularisée.

Il convient dès lors de procéder à l'acquisition, au profit de la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°146 pour une superficie de 42m<sup>2</sup> après relevé de géomètres et établissement du plan de division et du procès verbal de délimitation.



L'avis des Domaines n'est pas requis puisque le montant estimé du projet d'acquisition de l'immeuble est inférieur à 180 000 euros. La Ville peut ainsi procéder à l'acquisition de ce bien sans avis préalable des Domaines.

Suite à un accord des parties, le prix a été arrêté à 137 € par m<sup>2</sup> soit un montant total de 5 754 €. La Ville prendra également en charge les frais notariés dus par l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°146 pour une superficie de 42m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette acquisition.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 14 septembre 2023,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes exempte la ville de l'avis des domaines pour cette acquisition,

Considérant le courrier de Madame SALON, en date du 03 avril 2023, dans lequel elle accepte l'offre d'acquisition à 137€ le m<sup>2</sup>, pour la partie de la parcelle AO n°146 grevée de l'emplacement réservé n°27,

Considérant le plan de division en date du 22 juin 2023 et le procès-verbal de délimitation établi le 25 juillet 2023 et, par le cabinet de géomètres experts TASSOU-CAVEL,

Considérant que l'élargissement du trottoir a d'ores et déjà été mis en œuvre et qu'il convient de régulariser la situation foncière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°146 d'une surface de 42m<sup>2</sup> au prix de 137 € (cent trente sept euros) le mètre carré, soit un montant total de 5 754€ (Cinq mille sept cent cinquante quatre euros), majorés des frais d'actes à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,
- **d'autoriser** à classer l'emprise issue de la division dans le domaine public routier communal,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 22/09/2023